

PA 2 – NOTICE DE PRESENTATION

Mme et Mr Crabeil, propriétaires de l'établissement, souhaite réaliser une extension du camping 3 étoiles, « camping Ty Nenez » implanté sur la commune de Pont-Scorff (56 620).

Ce projet ne comporte aucune construction complémentaire. Il a été étudié de manière à concilier développement économique et respect de l'environnement en s'inscrivant dans la continuité de la structure existant.

Présentation :

- Localisation du terrain :

Le camping se situe dans le département du Morbihan sur la commune de Pont Scorff, route de Kerdual lieu-dit Nenez, soit à 1.7 km du centre-ville et à environ 10 km au nord de Lorient.

L'établissement est constitué d'un ensemble parcellaire d'une contenance de 30 117.00 m² se situe au cœur d'un paysage bocager légèrement vallonné.

L'altitude du terrain varie de 13.5 m à l'est à 25 m à l'ouest au niveau de la route de communale de Nenez située en contrebas de la route Départementale n°6 Quéven-Pont Scorff.



Vue aérienne, source Géoportail

	Limite emprise exploitée		
	zone d'extension d'emplacements		zone modifications d'emplacements

Le terrain est bordé :

- ✓ *Au nord, par une parcelle boisée référencée "espace boisé classé".*
- ✓ *A l'est, pour partie par une parcelle boisée classée zone humide et pour partie par une parcelle référencée en zone naturelle.*
- ✓ *Au sud, par un ensemble de parcelles constituant le village de Nénez et des parcelles classées en zone affectée aux activités de loisirs.*
- ✓ *A l'ouest, par la voie départementale n° 6.*

- *Etat actuel du camping :*

L'établissement est actuellement composé de :

- ✓ *93 emplacements,*
- ✓ *1 bâtiment comprenant l'accueil et une piscine*
- ✓ *1 bâtiment snack / bar*
- ✓ *2 bâtiments bloc sanitaire / laverie.*

- *Le projet :*

Le projet se décompose en deux parties :

- ✓ *La création de 33 emplacements de camping sans extension de périmètre*
- ✓ *La division 11 d'emplacements existants pour création de 11 emplacements supplémentaires.*

Soit un total après projet de 137 emplacements.

Le PLUI :

Le PLUI de Pont Scorff a été approuvé en date du 2 juillet 2018.

Les choix et orientations de développement mises en avant dans le PADD, précise la volonté de maintenir l'attractivité de la commune en accompagnant la mutation des commerces du centre bourg, en assurant une offre permanente d'accueil des nouvelles entreprises dans une espace optimisé, en développant les réseaux de communications numériques, en valorisant l'image touristique de la commune.

La zone NI est destinée aux activités de loisirs, d'hébergement de plein air ou à usage d'hébergement collectif à caractère touristique. Ce secteur regroupe les deux campings existants. La zone NI couvre 6,3 ha

La zone NL de Nénez représente environ 3.8 ha.



Extrait carte PLUI

- Limite emprise exploitée
- zone de création de 33 emplacements

Le règlement écrit des NI est joint en annexe.

Contexte environnemental :

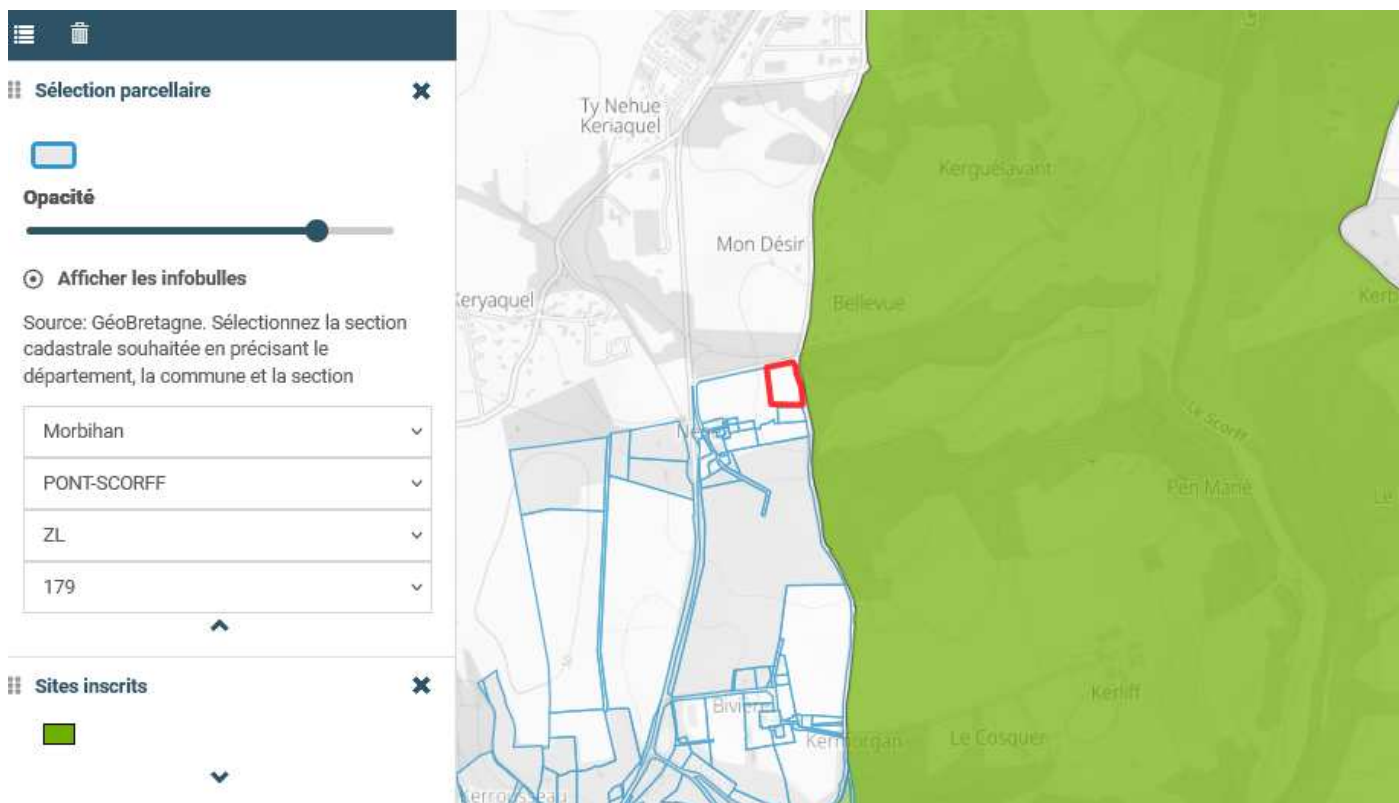
Les aires de protections spécifiques de l'environnement à proximité du projet sont :

Cartographie source : TRAMES – GéoBretagne

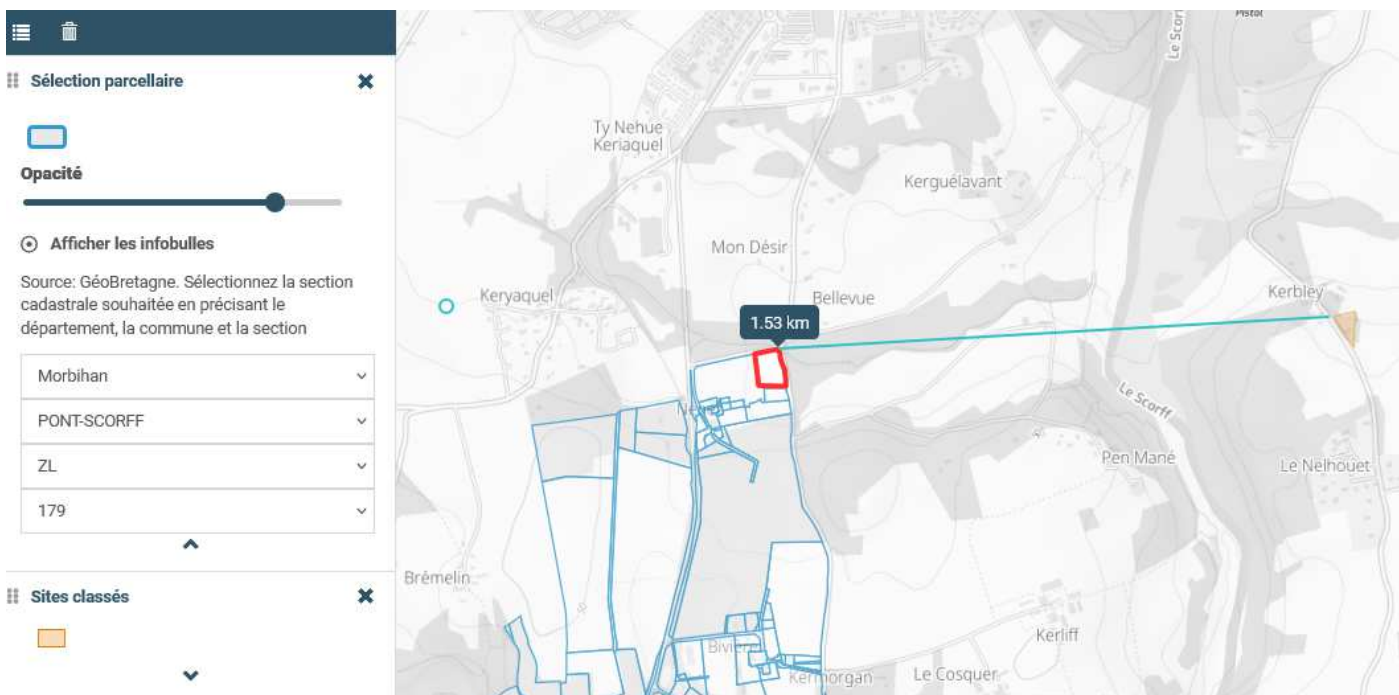


Périmètre projet

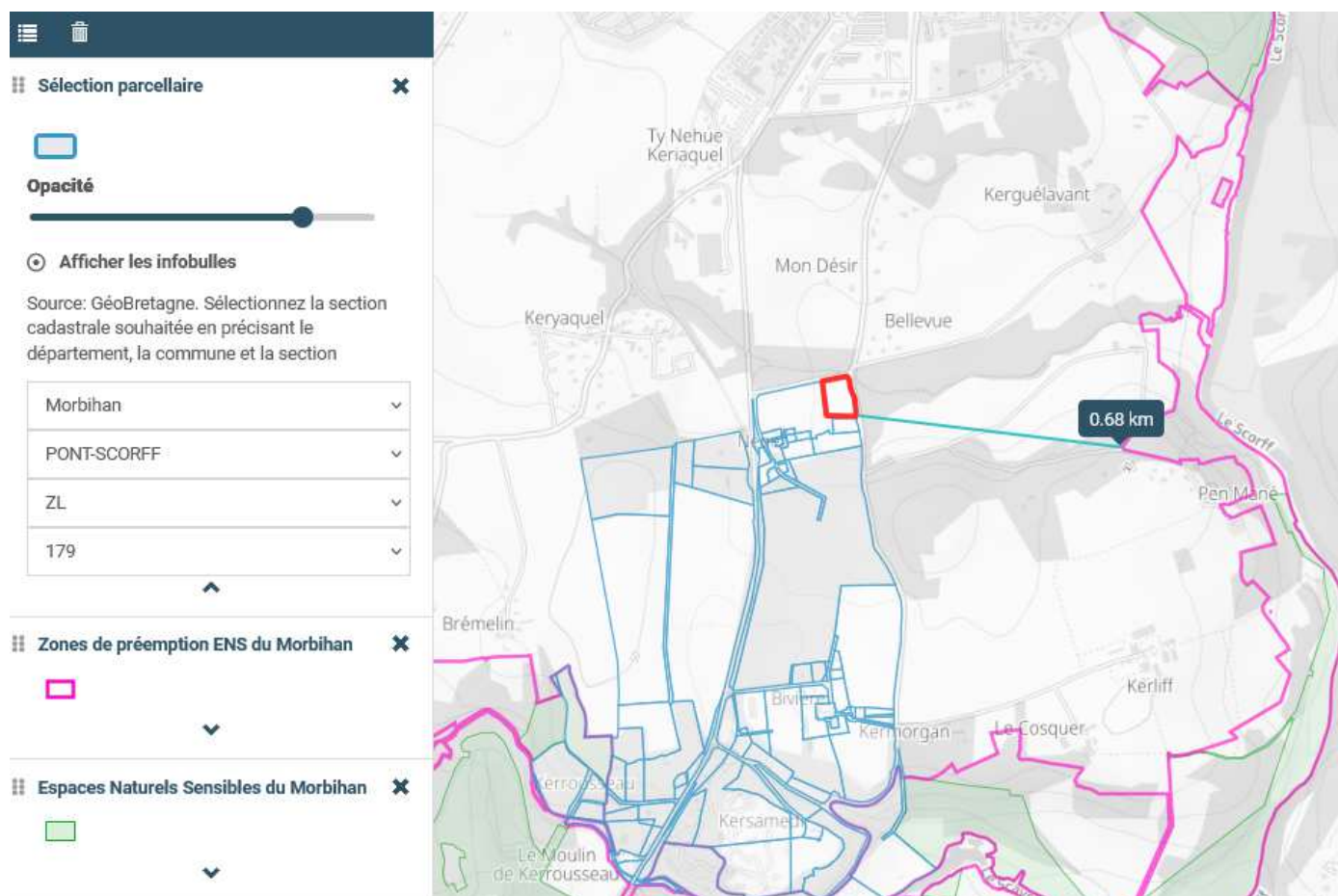
- Les sites inscrits pour la protection des paysages



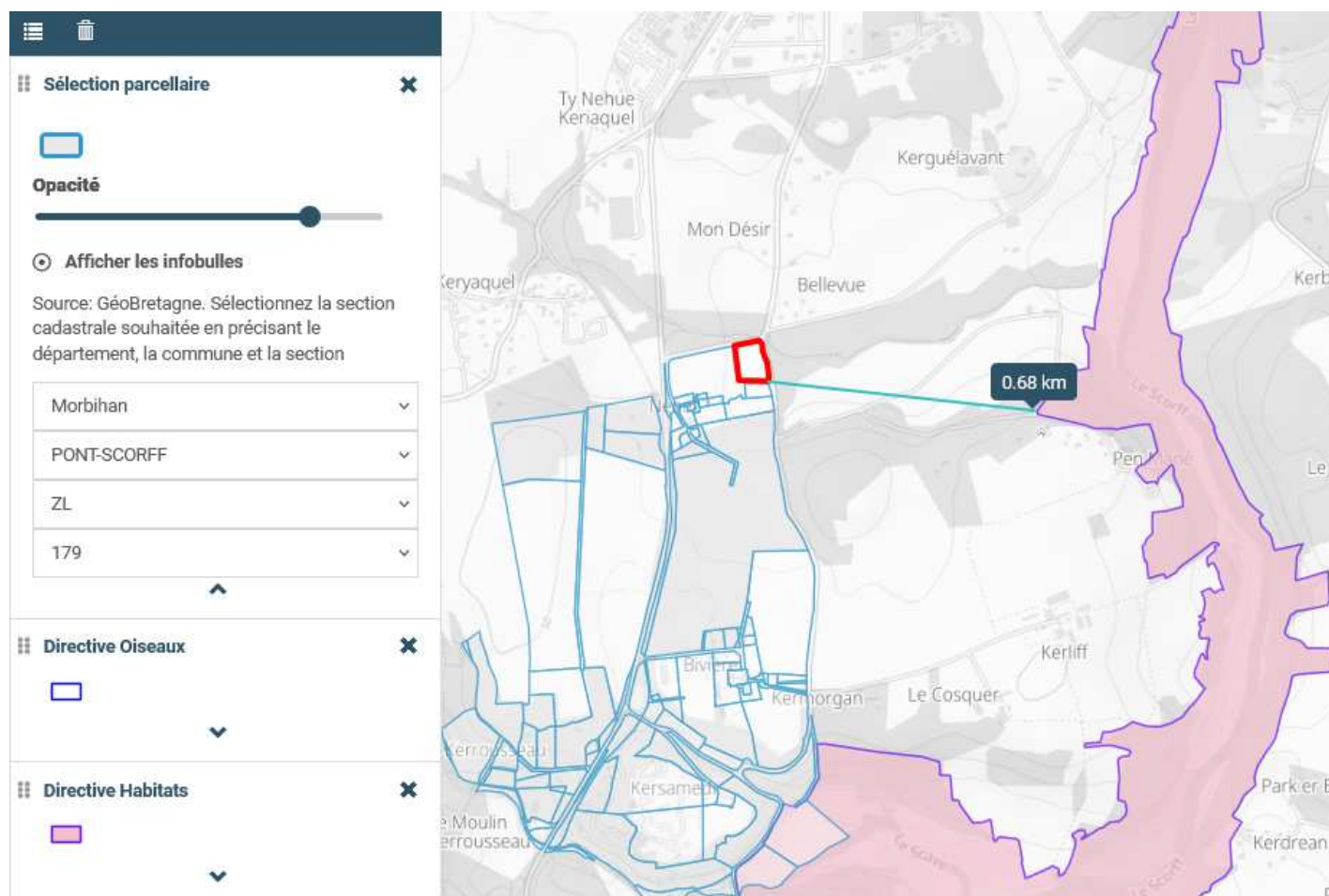
- Site classé



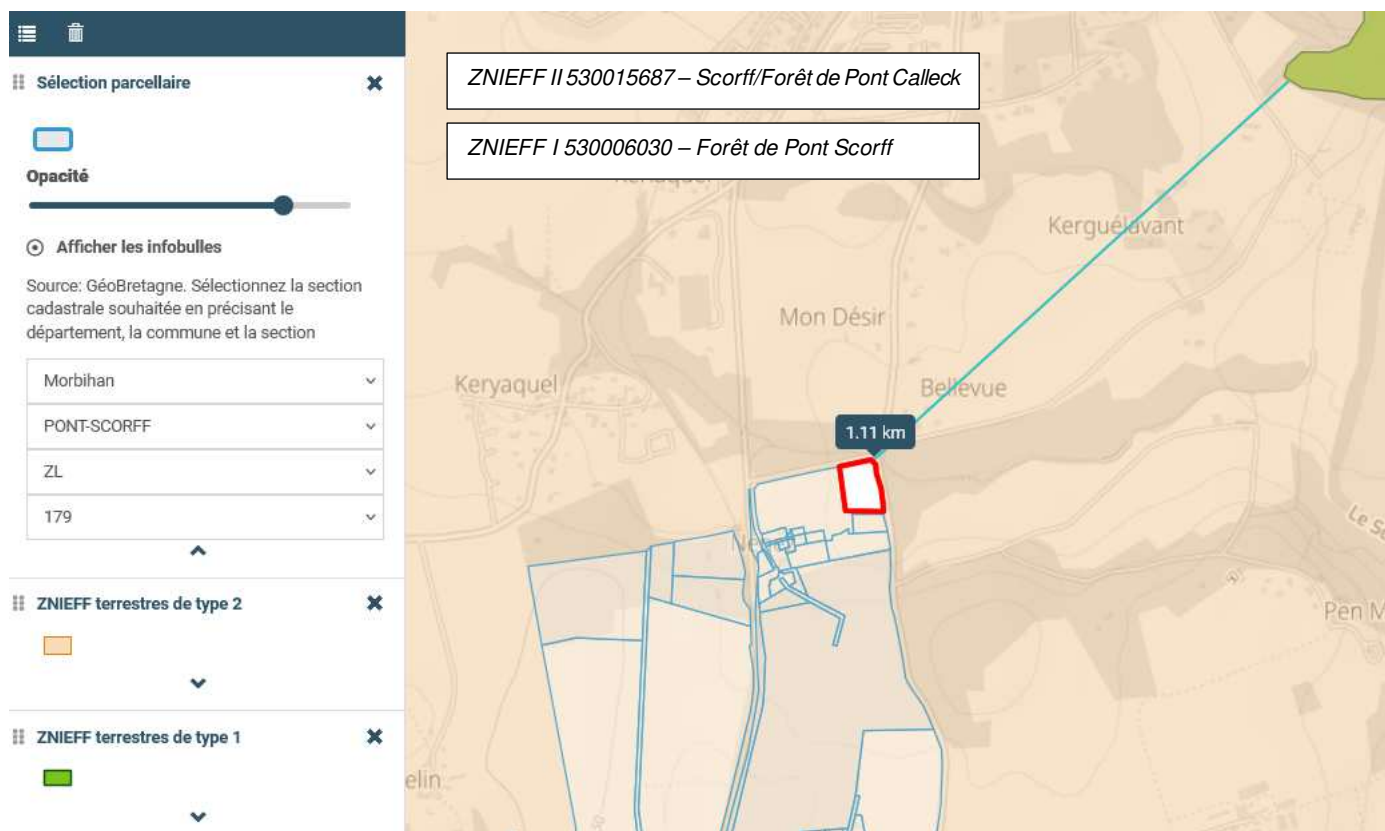
- *Espaces Naturels Sensibles du Morbihan – zone de préemption*



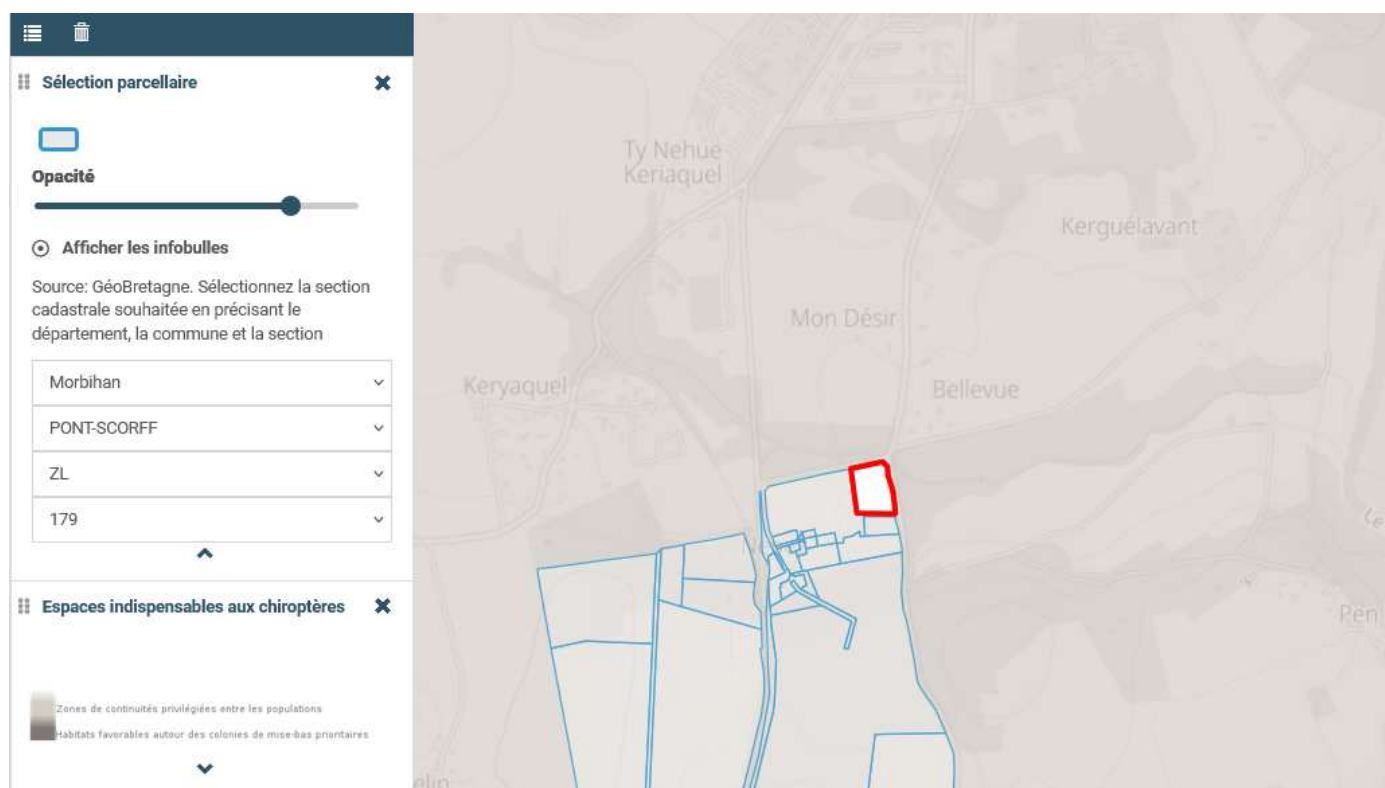
- *Zone Natura 2000 – FR5300026 rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, rivière Sarre*



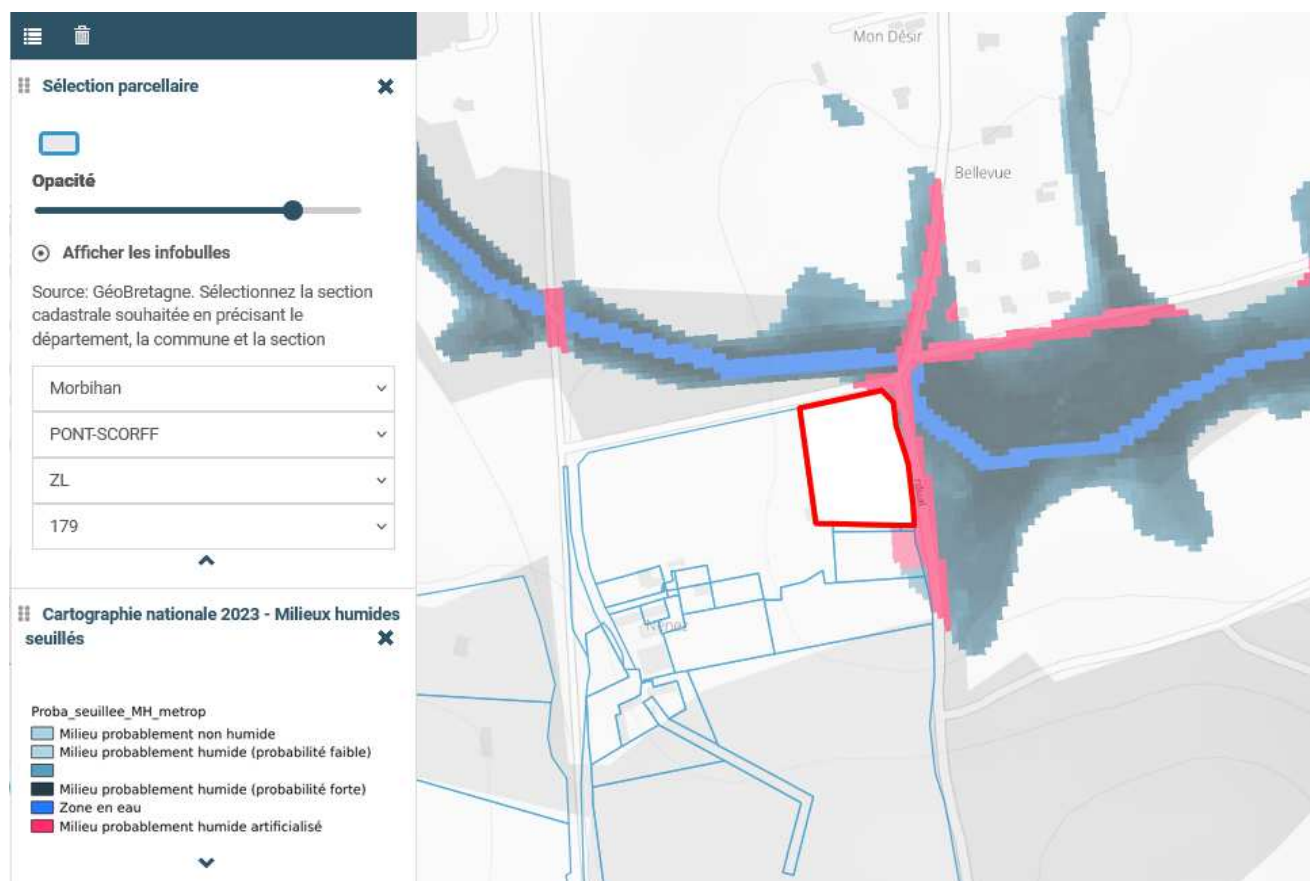
- *Inventaires faune flore*



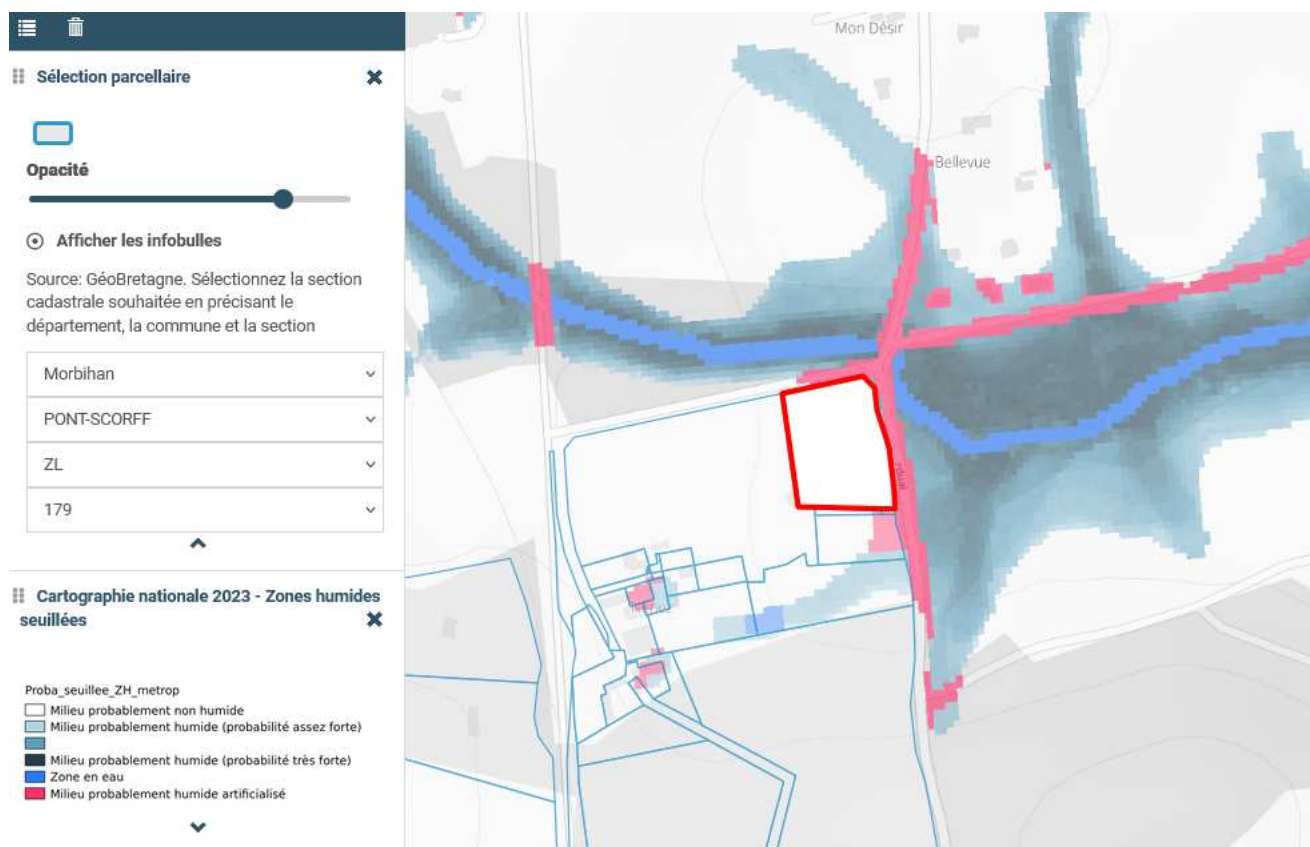
- *Espèces protégées – espaces indispensables aux chiroptères*



- *Zones humides potentielles – Milieux humides*



- *Zones humides potentielles – Zones humides*



Les données recueillies permettent de constater que le terrain se situe :

- En limite de site inscrit au titre des paysages,

La politique des sites est destinée à protéger et transmettre aux générations futures des paysages remarquables et des monuments naturels dont la beauté, la singularité ou la valeur de mémoire justifient une protection de niveau national.

L'inscription, protection plus légère que le classement, constitue une reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un site. C'est une servitude d'utilité publique qui permet d'assurer une veille sur son évolution et de sensibiliser les populations à la préservation d'un patrimoine commun.



- A une distance de 700 m du site Natura 2000 FR5300026 rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, rivière Sarre

Ce site comprend l'intégralité de la rivière du Scorff ainsi que quinze de ses affluents, la forêt de Pont-Calleck, et une partie de la Sarre et du Brandifrou, tous deux affluents du Blavet. Une partie de la commune de Pont-Scorff est incluse dans ce périmètre : les rives du Scorff et la zone de confluence entre le Scave et le Scorff.

La richesse écologique de ce site réside dans la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles à *Ranunculus* et *Callitriche* (75% du linéaire) et *Luronium natans* (une dizaine de secteurs). On note essentiellement des phytocénoses relevant du *Callitricho hamulatae* - *Ranunculetum penicillati*, groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés du Massif armoricain.

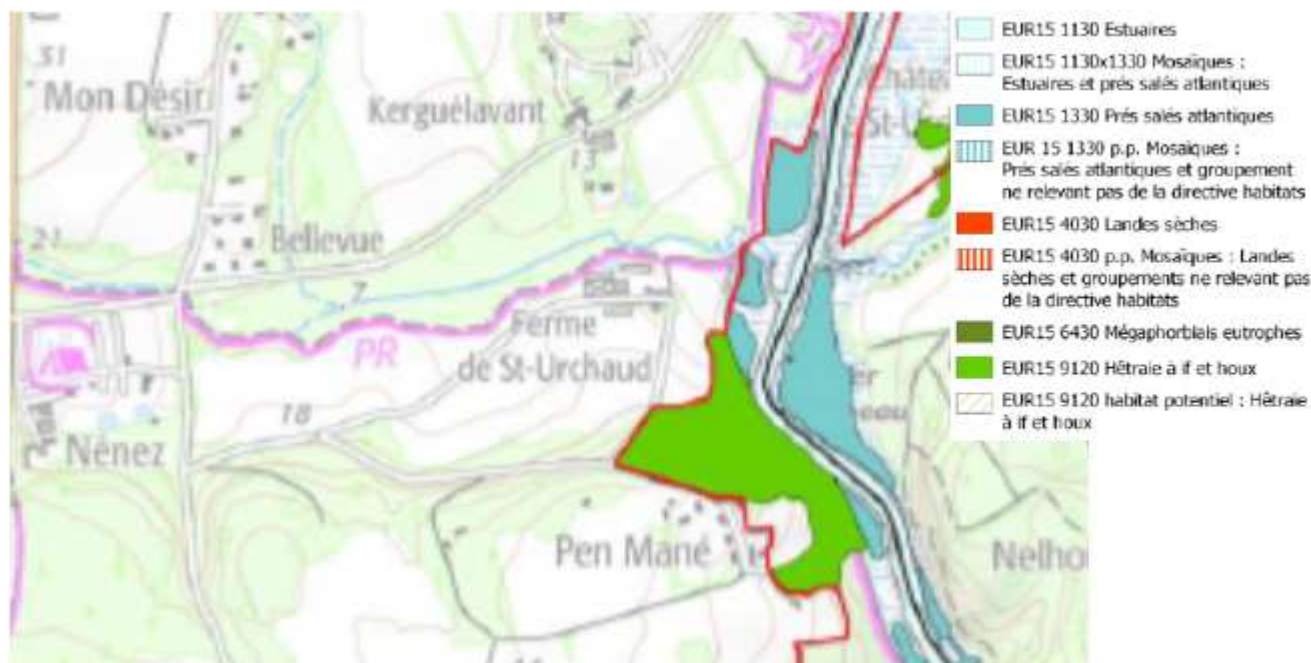
Dans cet ensemble, les radiers à *Oenanthe crocata* constituent les habitats préférentiels des juvéniles de Saumon atlantique.

Le passage du Scorff en lisière est de la forêt de Pontcallec, secteur au relief marqué, est un facteur de diversité au contact de la hêtraie-chênaie à houx, et favorise la présence de taxons inféodés aux ambiances forestières humides tels qu'*Hymenophyllum tunbridgense* (protection nationale).

La présence de boisements riverains de l'Alno-Padion (habitat prioritaire, annexe I), d'un étang dystrophe à faible marnage (étang de Pontcallec; annexe I) et d'un secteur estuarien (estuaire, prés-salés ; annexe I), sont également des éléments importants de ce site en termes de diversité et de complémentarité des habitats, notamment pour l'ichtyofaune d'intérêt communautaire (Saumon atlantique, Lamproie fluviatile).

Il s'agit également d'un site régional prioritaire pour la Loutre d'Europe.

Les habitats d'intérêts communautaires en aval du projet correspondent essentiellement à des prés salés ainsi qu'à des boisements de hêtres, if et houx accompagnant le Scorff.



- A une distance de 1.1 km de la ZNIEFF de type I ZNIEFF I 530006030 – Forêt de Pont Scorff,

Cette zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1, située au sud-est du bourg, est constituée de bois de chênes et de hêtres à ifs et Myrtilles. Cette zone est également une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

- Dans le périmètre de la ZNIEFF de type II ZNIEFF II 530015687 – Scorff/Forêt de Pont Calleck

Cette zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 prend en compte un vaste territoire qui comprend la vallée du Scorff et la forêt de Pont-Calleck. Elle englobe environ 90% du territoire communal de Pont-Scorff. Son intérêt réside dans la présence d'une rivière de grande qualité (le Scorff), de celle de forêts et étangs, et dans la présence d'espèces à forte valeur patrimoniale telles que le Saumon atlantique *Salmo salar*, la Loutre d'Europe *Lutra lutra*, ou le Trichomanès remarquable *Trichomanes speciosum*.

- A une distance de 700 m d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles

Les zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles assurent aux sites une protection vis-à-vis de tout projet de construction. La superficie en ENS est importante sur la commune : elle englobe la majeure partie des parcelles adjacentes au Scorff et au Scave, ainsi que la forêt de Pont-Scorff. Les terrains sont la propriété du Conseil Départementale du Morbihan ou de la commune de Pont-Scorff.

- En limite de zones humides.

Le ruisseau de Kervèze serpente, depuis le bourg au nord, sur un sol argileux riche en éléments minéraux.

Les sédiments descendus des espaces agricoles au nord-ouest se sont accumulés au fil du temps dans ce fond de vallée et ont formés un substrat propice à la retenue de l'eau.

Telle une éponge, cette zone humide régule le débit du cours d'eau et filtre les pollutions.

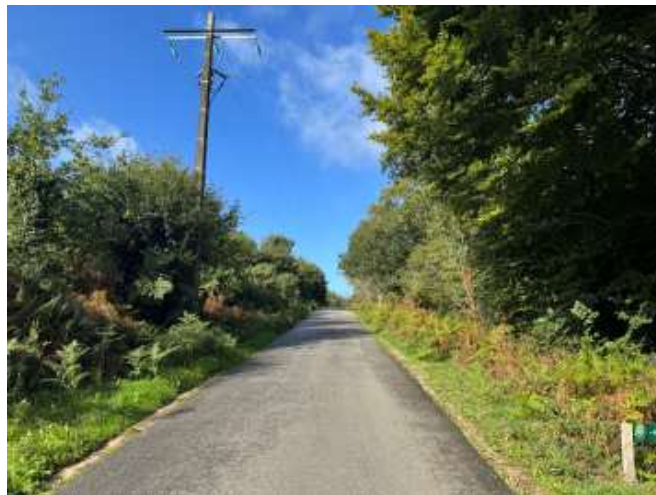
Ses eaux peu profondes constituent un lieu d'alimentation et de reproduction pour les oiseaux et amphibiens.

La végétation présente est principalement composée de Laiches paniculées (*Carex paniculata*), d'Eupatoires à feuilles de chanvre (*Eupatorium cannabinum*), fougères (*Pteridium aquilium*), Saules roux (*Salix atrocinerea*), Angélique des bois (*Angelica sylvestris*).

La zone est contrainte par les voies communales qui la borde (route de Kerdual et route de Saint Urchaud).



Route de Kerdual



route de Saint Urchaud

Le camping est situé :

- ✓ *Hors des zones de protections,*
- ✓ *Jouxte une zone humide et un site inscrit.*

La localisation du camping n'a pas d'impact manifeste sur les sites répertoriés mais indirectement peut en générer de par la gestion de l'eau (eaux pluviales et eaux usées), les nuisances sonores et lumineuses, la fréquentation.

Le projet devra donc s'attacher à :

- ✓ *Limiter l'artificialisation des sols et limiter leur imperméabilisation*
- ✓ *Maintenir l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle*
- ✓ *Préserver et renforcer les éléments de la trame verte et bleue*
- ✓ *Préserver les haies et talus tel qu'identifié au PLU*
- ✓ *Limiter l'éclairage artificiel*
- ✓ *Favoriser les circulations douces.*

La parcelle ZL 179 :



Vue terrain EST



Vue terrain SUD



Vue terrain depuis carrefour



Source Google earth



Vue terrain NORD



Vue entrée camping



Vue route de Kerdual

- Les limites périphériques

Au nord de la parcelle, le terrain est bordé par la route communale de Saint Urchaud (largeur 4.00 m). Cette voie sépare le terrain de la zone humide boisée au nord. La pente à 12 % est régulière et suit la dénivelée naturelle du terrain.

Le terrain surplombe la route d'environ 1.50 m. Le talus est planté de petit chênes (*Quercus robur*), de pommiers (*Malus communis*). Quelques saules roux (*Salix atrocinere*), ajoncs (*Ulex europaeus*) et Laurier palme (*Prunus laurocerasus*) croissent au milieu des fougères aigles (*Pteridium aquilinum*).

Cette végétation dense en période estivale rend la parcelle imperceptible depuis la voie publique.



A l'est de la parcelle, le terrain est bordé par la route communale de Kerdual (largeur 4.00 m). Cette voie sépare le terrain de la zone humide boisée à l'est référencée site inscrit au titre des paysages. La dénivelée du sud vers le nord présente de faibles pentes (de 1.7 % à 0.6%) jusqu'au croisement de la route de Saint Urchaud. L'intersection marque le point de convergence des eaux.

En rive de chaussée, un fossé de récupération des eaux de ruissellement accompagne le talus qui surplombe la voie d'environ 1.00 m de hauteur. Le fossé se rejette dans la zone humide via un canalisation en traversée de chaussée au droit du carrefour.

Le talus est planté de quelques chênes (*Quercus robur*) au milieu d'une végétation dense de fougères aigles (*Pteridium aquilinum*) et de ronce commune (*Rubus fruticosus*).



- L'accès à l'établissement

L'accès au terrain se fait depuis la route communale de Kerdual.

La voie communale est revêtue d'un enduit superficiel d'usure ; la voie du camping est revêtue d'un enrobé bitumineux.

L'accès d'une largeur de 5.00 m est libre.



- La parcelle ZL 179

La parcelle s'apparente à une vaste prairie régulièrement fauchée présentant une pente unique d'ouest en est de 8 %.

Les limites extérieures sont plantées à l'exception de la limite sud qui est ouverte à niveau sur le parking du camping.



Deux rangées de pommiers (Malus communis) sont plantées en partie sud de la parcelle ; la 1^{ère} ligne est située à 2.00 m en retrait du talus, la seconde est plantée à 10.00 m.



En partie ouest un talus, hauteur 1.00 m, planté d'arbustes variétés horticoles, sépare la parcelle du camping actuel.
(*Quercus robur*, *Quercus rubra*, *Carpinus betulus*, *Eleagnus*, *Laurus nobilis*, *Prunus laurocerasus*, *Corylus avellana*).

Un des systèmes d'épandage des eaux usées est positionné en pied de talus sur une largeur de 17.00 m.



Du fait de la configuration du terrain, la partie basse située en pied de talus recueille naturellement les eaux de ruissellement de la parcelle, cette zone ne présente cependant pas un caractère humide particulier. La strate herbacée est principalement composée de Fétuques (*Festuca pratensis*), Ray grass (*Lolium perenne*), Paturin commun (*Poa trivialis*), Pissenli (*Taraxacum dissectum*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*).



Le projet :

Le projet se décompose en deux parties :

- ✓ La création de 33 emplacements de camping sans extension de périmètre sur la parcelle ZL179
- ✓ La division de 11 emplacements pour création de 11 emplacements supplémentaires sur la parcelle ZL176.

- ✓ La création de 33 emplacements de camping sans extension de périmètre

- Les emplacements

Le projet prévoit la création de 33 emplacements sur la parcelle 000ZL179 d'une contenance de 7156.00 m². La surface moyenne des emplacements sera de 120.96 m².

TABLEAU DES SURFACES CREEES (m ²)									
N°	Surf.	N°	Surf.	N°	Surf.	N°	Surf.	N°	Surf.
1	120.00	8	120.00	15	120.20	22	120.70	29	120.50
2	120.00	9	121.50	16	120.70	23	119.70	30	122.00
3	120.00	10	120.80	17	120.00	24	120.60	31	122.40
4	120.00	11	120.50	18	124.40	25	120.30	32	125.80
5	120.00	12	120.50	19	124.60	26	121.00	33	121.20
6	120.00	13	122.10	20	119.80	27	121.40		
7	120.00	14	119.90	21	120.40	28	120.80		

Surface total : 3 991.80 m²
Surface moyenne : 120.96 m²

L'accès à ces nouveaux emplacements se fera via le parking ; le stationnement des véhicules sera priorisé sur le parking actuel ; néanmoins les occupants pourront accéder en véhicules aux emplacements afin de permettre le chargement et le déchargement à leur arrivée et départ.

- Eléments naturels

Les limites naturelles du terrain seront préservées ; les limites extérieures des emplacements seront en retraits de 2.00 m des limites naturelles du terrain afin de palier à tout impact de l'aménagement sur les talus et la végétation.

Tous les arbres existants sur la parcelle seront conservés. Ces arbres ont fait l'objet d'un relevé précis afin d'en tenir compte lors de l'étude d'aménagement.

- Gestion des eaux pluviales

Le schéma directeur des eaux pluviales annexé au PLU précise :

“ Le cycle de l'eau impose aux aménageurs de compenser toute augmentation de ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations des sols, par la mise en œuvre de dispositifs de rétention pluvial ou autres techniques alternatives. Ces mesures reflètent donc bien l'objectif de non aggravation de la situation actuelle en matière d'eau pluviale.

Ainsi les lotisseurs et aménageurs devront veiller à ne pas augmenter les coefficients d'imperméabilisation dans les zones d'urbanisation future en mettant en place des mesures compensatoires dont le débit de fuite est obtenu par l'application des débits spécifiques issus du SDAGE Loire Bretagne

Les méthodes dites alternatives permettent de réduire les flux d'eaux pluviales en redonnant aux surfaces de ruissellement un rôle régulateur fondé sur la rétention et l'infiltration des eaux de pluies. Elles ont l'avantage de s'intégrer plus facilement dans la ville à condition que la topographie et la capacité d'infiltration le permettent.

L'ensemble des projets d'urbanisation fera l'objet d'une proposition d'un recueil des eaux pluviales par des mesures compensatoires.

Afin de respecter le SDAGE du bassin Loire Bretagne 2010-2015 qui préconise les débits spécifiques suivants relatifs à la pluie décennale pour le Massif Armoricain, les débits de fuite suivants doivent être respectés :

Dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie comprise entre 1 ha et 7 ha : 20 l/s au maximum. Pour ces superficies inférieures à 7 ha, nous avons retenu un débit de fuite de 3 l/s/ha. "

Afin de satisfaire à ces mesures :

- La morphologie du terrain restera le plus possible dans son état actuel, les mouvements de terres seront limités au strict minimum.
Au regard de la topographie du terrain (pente = 8 % d'ouest en est), la création des emplacements se fera sans terrassement préjudiciable au site.
- Les terres excavées lors des travaux de construction des voiries et cheminements, soit environ 300 m³, seront réutilisées sur site pour créer de petits merlons et talus paysagers qui permettront de délimiter les emplacements pour un linéaire d'environ 200 mètres.
Ces merlons seront plantés d'essences endémiques afin de créer un réseau de haies bocagères. Ces aménagements participeront à la retenue et l'infiltration des eaux de ruissellement sur la parcelle.
- Les voies seront réalisées avec une structure légère (pas de circulation de charge lourde et faible trafic) et ne seront pas revêtues afin de conserver la perméabilité du sol ; les emprises seront décaissées sur une profondeur maximale de 40 cm et stabilisées par apport d'empierrement.
 - Couche de finition : GNT b 0/20 10 cm
 - Couche de structure : GNT a 0/80 30 cm

Les eaux pluviales seront ainsi soit directement infiltrées au travers la structure de chaussée, soit infiltrées par épandage naturelle sur les emplacements enherbés.

- Viabilisation des emplacements

Les emplacements seront desservis en eau, électricité depuis le camping existant sans intervention sur domaine public.

Les canalisations seront positionnées sous la voie de circulation lors de sa conception afin de réduire l'impact des tranchées sur le terrain.

Les points de desserte aux emplacements seront positionnés en limite de la voie.

La profondeur maximale des tranchées sera de 80 cm.

Après la pose des différentes canalisations, les tranchées seront remblayées soit avec les matériaux excavés si ceux-ci le permettent, soit avec des matériaux importés (sable et GNT) provenant de carrière.

Les emplacements seront raccordés au réseau d'assainissement des eaux usées existants.

Le système de traitement et d'épandage existant se situe en partie haute de la parcelle (bande de 17.00 m de largeur), un poste de relevage sera donc nécessaire pour acheminer les effluents, il sera implanté en partie basse en limite de l'entrée et du parking.

Les emplacements seront connectés au poste via un réseau de canalisations PVC ø 200 positionnées sous la voie de circulation. La pente du terrain à 1 % orientée Nord/Sud permet la pose d'un réseau gravitaire à une profondeur de 80 cm sans surprofondeur de tranchée.

La canalisation de refoulement (PE ø 80) sera positionnée sous accotement en parallèle de la voie existante desservant le camping, puis raccordée à la fosse existante de 20m³ située en pied de talus dans l'axe de la parcelle

Le dimensionnement de ce poste de refoulement sera soumis à validation du SPANC de Pont-Scorff.

Le projet ne comporte pas de construction de bâtiment.

- ✓ La division de 11 emplacements pour création de 11 emplacements supplémentaires sur la parcelle ZL176.

Le projet prévoit le réaménagement de 11 emplacements existants pour création de 11 emplacements supplémentaires.

Ces emplacements sont actuellement engazonnés et délimités par des haies arbustives.

Les haies existantes seront conservées ; pour chaque emplacement divisé, pour délimitation des nouvelles limites, une haie de séparation sera plantée.

Aucun autre aménagement ne sera réalisé.

Organisation et composition des aménagements :

cf. Plans Ty Nenez – Projet d'extension

La maîtrise d'Ouvrage a élaboré ce projet de camping de tourisme dans un esprit d'intégration au site et à la nature environnante comme le préconise la charte paysagère :

- Intégration des emplacements au site naturel,
- Absence des équipements ou d'aménagements durs.